

Département de l'Oise  
-----

*Enquête publique présentée par le*  
*Conseil Départemental de l'Oise*

**Propositions de la commission intercommunale  
d'aménagement foncier lié au canal à grand gabarit  
Seine-Nord Europe et à la liaison routière entre  
Ribecourt et Noyon(RD1032),sur le territoire des  
communes de Chiry-Ourscamp,Passel,Pimprez et  
Ribecourt-Dreslincourt avec extensions sur  
Cambronne-les-Ribecourt,  
Cannectancourt,Larbroye,Noyon,  
Pont-l'Eveque,Sempigny et Ville.**

Enquête du 13 février au 14 mars 2018

Prescrite par arrêté  
de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise  
en date du 29 décembre 2017

**Rapport et Conclusions du  
Commissaire enquêteur  
Mars 2018**

Décision n° E17000203/80 du 7 décembre 2017 de  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Commissaire enquêteur : Michel LUCE

# Sommaire

## **PROJET SOUMIS à ENQUETE ..... 2 à 7**

### 1- PROPOSITIONS SOUMISES à l'ENQUETE PUBLIQUE, OBJET et JUSTIFICATION ..... 2 à 5

1-1 Présentation du projet de Canal Seine Nord Europe et de la liaison  
entre RIBECOURT et NOYON RD 1032

1-2 Présentation de propositions de modification du périmètre

### 2 – CADRE REGLEMENTAIRE ..... 5 & 6

### 3 – COMPOSITION du DOSSIER..... 6 & 7

## **DEROULEMENT et ORGANISATION de L'ENQUETE..... 7 à 9**

1 – Organisation

2 – Publications et information du public

3- Déroulement de l'Enquête et réception du public

4 – Notification du relevé des observations au Conseil Départemental

## **RELEVÉ des OBSERVATIONS du PUBLIC et ANALYSE ..... 9 à 16**

1 – Analyse quantitative des observations et courriers reçus

2 – Thèmes abordés dans les observations

3 – Examen des réclamations et avis du Commissaire-enquêteur

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....17**

## **ANNEXES, COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....23**

# PROJET SOUMIS à ENQUETE

## 1 PROPOSITIONS SOUMISES à L'ENQUETE PUBLIQUE, OBJET et JUSTIFICATION.

Dans le cadre spécifique de la réalisation de grands ouvrages publics, obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement aux opérations d'aménagements fonciers et des travaux connexes.

La loi du 23 février 2005, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2006, définit l'aménagement foncier qui permet l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières, la mise en valeur et la protection des espaces naturels et la contribution à l'aménagement du territoire intercommunal.

### 1-1 Présentation du projet de CANAL SEINE NORD EUROPE et la liaison entre RIBECOURT et NOYON-RD 1032.

La commission intercommunale d'aménagement foncier a été constituée pour délibérer valablement en application de l'article R 121-4 du CRPM dans le cadre de deux ouvrages :

#### **Le projet de Canal Seine-Nord-Europe**

Le canal du Nord qui relie actuellement la Seine au Nord Pas de Calais n'est pas adapté pour le transport fluvial à grand gabarit. Le futur canal permettra une liaison avec des bateaux allant jusqu'à 4400 tonnes entre le Havre et les grands ports de la mer du Nord.

Ce projet a pour objectifs ;

De supprimer le goulet d'étranglement majeur du réseau fluvial européen à grand gabarit

D'abaisser les coûts de transport et améliorer la performance industrielle

D'inciter au report modal vers la voie d'eau et désengorger le trafic routier et autoroutier du Nord

Favoriser l'investissement des entreprises sur ce nouveau couloir industriel

Contribuer au développement d'une logistique urbaine basée sur le fleuve

Suite à l'abandon du partenariat public-privé, ce projet a été reconfiguré en 2012-2013 pour en réduire le coût. La modification du tracé a donné lieu à une DUP modificative en 2015.

Depuis la régionalisation de la Société du Canal –Seine-Nord Europe (SCSNE) est effective et devient un établissement public local. Ainsi le transfert du pilotage financier et opérationnel et de la maîtrise des risques seront effectués par les collectivités territoriales. Ce qui résulte du changement de statut dans la Loi Mobilités 2018.

La sécurisation du financement du projet a été confirmée par la commission européenne, par les collectivités territoriales, par la garantie de l'Etat et l'avance de la trésorerie par les collectivités.

La gouvernance de la SCSNE est effective.

### **La liaison entre RIBECOURT et NOYON –RD 1032**

Le projet de liaison routière entre RIBECOURT et NOYON-RD 1032 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 mars 2008 prorogé le 30 mars 2013.

Le projet est la réalisation d'une voie nouvelle à 2.2 voies sur 8 km permettant de relier la liaison Compiègne-Ribécourt et la déviation Sud de Noyon.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 8 au 23 octobre 2011.

La mise en service de la RD 1032 a été réalisée en mai 2017.

#### **1-2 Présentation de propositions de modification du périmètre**

Début juillet 2010, les CCAF des territoires impactés par le projet de RD 1032 se sont prononcées favorablement à la réalisation d'un aménagement foncier intercommunal en inclusion d'emprise.

La commission de NOYON a émis le souhait que la partie de son territoire impactée par la RD 1032 devienne une extension de PASSEL.

Courant juin 2011, les CCAF se sont prononcées favorablement à la réalisation d'un aménagement foncier intercommunal en inclusion d'emprise afin de réduire l'impact du projet de CSNE et du projet de déviation de la RD 1032.

Les commissions communales d'aménagement foncier de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT ont défini les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé l'opération ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes et les travaux interdits ou soumis à autorisation.

En date du 26 Juillet 2011 l'Arrêté du Président du Conseil Général a prescrit l'enquête publique sur le périmètre.

En 2012, les réclamations issues de l'enquête sur ce périmètre ont été examinées et les CCAF ont proposé l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le périmètre a été ordonné par arrêté départemental du 21 juin 2012.

Le 24 septembre 2015 : Arrêté du Président du conseil départemental constituant la CIAF de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT- DRESLINCOURT.

## **Propositions de modifications du périmètre ordonné**

Suite à la relance du projet du CSNE, des sous commissions se sont réunies afin de modifier le périmètre pour répondre à la problématique de la présence d'un certain nombre de parcelles « à vocation spéciale » à l'intérieur du périmètre ordonné et pour intégrer les acquisitions d'emprise de la RD 1032.

Le périmètre proposé a une superficie d'environ 1598 ha et répond aux obligations définies par l'article L 121-4 du CRPM .Conformément à cet article, si la modification porte sur une surface supérieure à 5% du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération , une nouvelle enquête publique portant sur le périmètre est nécessaire.

## **Définition du périmètre et du mode d'aménagement foncier**

Après examen préalable de chaque CCAF en juin 2011,un aménagement foncier intercommunal avec inclusion d'emprise sur les territoires de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt avec extensions sur Bailly, Cannectancourt, Labroye, Noyon, l'Eveque, Sempigny et Ville est possible. L'emprise des deux ouvrages sur les communes énoncées est d'environ 88 ha. La totalité des surfaces agricoles des communes impactées par les projets de RD 1032 et de CSNE doit être intégré au périmètre d'aménagement foncier pour lui permettre l'utilisation de ce mode.

Par ailleurs, les extensions sont justifiées comme suit :

- **Bailly** : continuité du territoire agricole de Chiry-Ourscamp, un exploitant ayant son siège dans la commune de Bailly cultive un seul îlot sur le territoire des communes concernées (Chiry-Ourscamp) ; cet îlot est concerné par le canal.
- **Cannectancourt** : continuité du territoire agricole de Ribécourt-Dreslincourt (plateau d'Attichy)
- **Larbroye** : la majorité des exploitants ont leur siège d'exploitation au nord du périmètre, exception faite de la frange sud-est qui est exploitée par Passel
- **Noyon** : continuité du territoire de Passel
- **Pont l'Evêque** : intégration des réserves foncières, regroupement des îlots agricoles.
- **Sempigny** : regroupement des îlots agricoles, intégration des réserves foncières
- **Ville** : continuité agricole.

De nombreux secteurs de la vallée de l'Oise présentent une mosaïque de prairies et de peupleraies. Les peupleraies non impactées par le CSNE seront intégrées au périmètre d'aménagement foncier afin de promouvoir une exploitation cohérente du territoire .Les peupleraies situées sous l'emprise seront exclues du périmètre d'aménagement foncier et acquis par le maître d'ouvrage.

Les peupleraies concernées, situées sur la commune de Chiry-Ourscamp aux lieux dits ; la Noue, l'Ancienne Chaussée, Les Rochies, soit environ 27,5 ha

Sur la commune de Passel au lieu dit : La lesse à cardon, soit environ 8 ha ;

Sur la commune de Pimprez aux lieux dits : Bois de Boncourt, la Presseriez, le Pré de l'Hôtel Dieu, le Marais du Paradis soit environ 52 ha.

D'autres projets comme la desserte industrielle sur les communes de Pimprez et de Ribécourt seront exclus du périmètre d'aménagement foncier.

D'autres parcelles sur la commune de Pimprez seront exclues représentant un domaine de pêche, des surfaces bâties ou en cours de construction.

### **Définition des prescriptions que devront respecter le nouveau parcellaire et les travaux connexes**

Prise en considération :

-Des espèces et habitats d'espèces protégés au titre de Natura 2000 pour le maintien des prairies existantes, d'arbres isolés ou en alignement, de mares, de fossés, de ripisylve, de rus et aménager un parcellaire favorable à la lutte contre le ruissellement.

- De la ressource en Eau et des risques associés

- Des continuités écologiques en créant de haies basses.

- Du paysage en maintenant des boisements.

### **Avis des recommandations contenues dans l'étude d'aménagement**

Prendre en considération les dysfonctionnements hydrauliques, les schémas d'assainissement des eaux pluviales

### **Elaboration de la liste des communes dans lesquelles les travaux connexes pourraient avoir un effet notable.**

## **2 CADRE REGLEMENTAIRE**

La procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et l'enquête publique sur les propositions de la CIAF liées au canal à grand gabarit Seine Nord Europe et à la liaison routière RD 1032 sont régies juridiquement par :

➤ Le code de l'Environnement :

Articles : L 123-3 à L 123-19

Articles : L 121-1 à L 123-21

➤ Le code Rural et la de la Pêche Maritime :

Articles : L 121-1, L 121-14, L121-21 et 121-20

Articles : R 123-9 à R 123-12

Articles : R 123-25 et R 123-26

Articles : R 126-4 à R 126-6

➤ Le Code de l'Urbanisme :

Articles : L 143-1, R 143-1 et R 143-2.

### **3 COMPOSITION du DOSSIER**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Procès verbal de la CIAF de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribecourt-Dreslincourt en date du 5 décembre 2017. Lors de cette séance, elle a demandé à la Présidente du Conseil Départementale de soumettre les propositions à enquête publique.

Avis des CCAF de Chiry-Ourscamp, de Passel, de Pimprez et de Ribecourt-Dreslincourt, sur l'aménagement

Plans du périmètre d'aménagement foncier en inclusion d'emprise au 1/5000ème ;

- > Planche 1/3, figurant la partie nord du périmètre
- > Planche 2/3, figurant la partie médiane du périmètre
- > Planche 3/3, figurant la partie sud du périmètre

Ces planches indiquent les emprises des ouvrages (RD 1032 et Canal Seine Nord Europe), le périmètre de l'AFAF ordonné, les parcelles exclues du périmètre ordonné, les propositions d'inclusion et d'exclusion du périmètre ordonné

Liste des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier classées par parcelle cadastrale et par propriétaire

Liste des parcelles exclues du périmètre ordonné de l'aménagement foncier par parcelle cadastrale et par propriétaire

L'étude d'aménagement foncier pour chaque commune incluse dans le périmètre comprenant le volet foncier et agricole du Nord de la vallée de l'Oise et les projets d'ouvrages, l'autre volet environnemental, hydraulique et paysager ainsi que les prescriptions environnementales envisagées. Cette étude constitue l'analyse de l'état initial du site.

Les informations portées à la connaissance du Conseil Départemental par le Monsieur le Préfet de l'Oise :

- Synthèse des documents de planification et des documents applicables en date du 25 juillet 2008
- Courrier de transmission et réponse du 17 octobre 2008
- Réponses des services consultés reçues le 17 octobre 2008 ; de la DDE, des autres services de l'Etat (DDAF, DREP, Transports, du Risque et de la Sécurité, DDASS, Armées, Service de navigation), des personnes publiques autres de l'Etat (GRT gaz, SCICAE, Chambre d'agriculture de l'Oise)
- Etudes techniques (atlas des zones inondables, des paysages et des risques naturels. Etude d'impact du projet de canal Seine Nord Europe.

Il est important de souligner que ces études ont été réalisées entre 2008 et 2012, pour la mise en enquête.

## **DEROULEMENT et ORGANISATION de l'ENQUETE**

### 1 - Organisation

Le 07 décembre 2017 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, pour mener l'enquête publique : Monsieur Michel LUCE, ingénieur conseil à la Chambre d'agriculture de la Somme, en retraite en qualité de membre titulaire.

La déclaration sur l'honneur visée par les articles L 123-4 et L 123-5 du Code de l'Environnement a été déposée au Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai imparti.

Le 20 décembre 2017 une réunion préparatoire entre les responsables du Conseil Départemental et Monsieur Alexis LUROIS, président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, chargé de la consultation sur le projet de classement et d'évaluation des parcelles s'est déroulée au siège du Conseil Départemental de l'Oise .A cette occasion, les dossiers soumis à enquête m'ont été transmis.

Au cours de cette réunion le Conseil Départemental de L'Oise a présenté les propositions de la CIAF dans son ensemble, son historique et le planning prévisionnel des aménagements fonciers.

La dimension de cette enquête comprend 10 communes dans un périmètre d'aménagement de 1598.ha, 1200 envois d'un courrier aux .propriétaires identifiés.

Cette enquête se déroulera du 13 février 2018 au 14 mars 2018 inclus soit 30 jours consécutifs. Le dossier et le registre d'enquête seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses remarques aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de RIBECOURT.



Il a été décidé d'assurer les permanences suivantes à la Mairie de RIBECOURT DRESLINCOURT les

Mardi 13 février de 14h00 à 17h30

Jeudi 22 février de 9h00 à 12h00

Samedi 3 mars de 9h00 à 12h00

Mercredi 14 mars de 14h00 à 17h30

La consultation du projet de classement et d'évaluation des parcelles sera conduite par le président de la CIAF simultanément avec l'enquête publique.

## 2 - Publications et information du public

L'information a été faite conformément à la réglementation :

**Par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire** d'une ou plusieurs parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier l'informant des dates et des modalités de l'enquête publique

### **Par les annonces légales**

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale parue dans la presse dans les départements ;

Le Courrier Picard Le 30 janvier et le 21 février 2018

L'Oise hebdo Le 24 janvier et le 21 février 2018

### **Par voie d'affichage**

L'avis au public a été affiché dans les 10 communes comprises dans le périmètre d'aménagement foncier y compris les extensions

L'accomplissement de cet affichage a été certifié par les maires des communes concernées.

Un PV de constat par huissier de justice, daté du 26 janvier 2018, relève les panneaux d'enquête publique sur les sites du périmètre.

### **Par voie électronique**

Les correspondances ont pu parvenir au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de RIBECOURT DRESLINCOURT ou par courrier électronique

La consultation du dossier a été possible sur un poste informatique au Bâtiment Tilloy à BEAUVAIS.

### **Auprès des services du Conseil Départemental de l'Oise**

Le dossier et l'avis d'enquête ont été consultables sur le site internet du Département de l'Oise

## 3 - Déroulement de l'enquête et réception du public

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

La disposition des dossiers et des cartographies ont permis au public d'accéder aux informations recherchées.

La présence de géomètres a été appréciée des visiteurs et a constitué une aide pour le commissaire enquêteur par leur fine connaissance du territoire et des dossiers.

Un certain nombre de visiteurs sont venus prendre connaissance du dossier, et obtenir des réponses à leur questionnement et ont adressé un courrier ou déposé leurs observations en mains propres

Les 220 visiteurs ont été reçus, informés et entendus dans de bonnes conditions

Il a été utile d'expliquer la justification du périmètre, la légende des cartographies du périmètre, l'importance des prescriptions environnementales.

La clôture de l'enquête, le 14 mars 2018, a permis de regrouper toutes les observations pour la rédaction du présent rapport.

#### 4 - Notification du relevé des observations au Conseil Départemental

Le procès verbal de synthèse des observations a été transmis à la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, le 14 mars 2018 par l'intermédiaire de Mme Legoix.

## **RELEVÉ des OBSERVATIONS du PUBLIC et ANALYSE**

### 1> Analyse quantitative des observations, courriers et mails reçus

Durant l'enquête, environ 220 personnes se sont présentées aux permanences, dans la salle du conseil municipal de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles dans cette salle permettant un accès facile du public et une excellente exposition des cartographies et des dossiers. Grâce à la présence régulière des géomètres ayant réalisé les études, ainsi que celle de l'attachée à l'aménagement du territoire du Conseil Départemental, les visiteurs, très intéressés par la procédure d'aménagement foncier, ont pu être informés et entendus dans de bonnes circonstances.

54 réclamations ont été portées sur le registre (sigle **R**).

22 courriers ( sigle **C** ) reçus à la mairie et remis en mains propres au commissaire enquêteur ou à Madame Legoix, attachée à l'environnement du Conseil Départemental lors des permanences et 8 annexes( sigle **RC** ) portées sur le registre.

10 mails reçus (sigle **M**).

Au cours d'une réunion entre les géomètres, la représentante du Conseil Départemental et le président de la CIAF, le commissaire enquêteur a pu établir un premier constat sur l'ensemble des observations. Nous avons repris les grands thèmes et nous les avons étudiés très précisément.

Pour cela, nous disposons des cartes et plans des communes impactées ainsi que de leur situation au niveau urbanisme. Ce travail s'est poursuivi par des entretiens téléphoniques en relation avec le cabinet A.GEO et Mme Legoix du Conseil Départemental. Cette collaboration a été déterminante et productive devant un aménagement foncier complexe relevant de multiples données graphiques.

Pour une meilleure compréhension des observations, ci-dessous, le tableau de concordance entre les réclamations et leurs annexes enregistrées en tant que pièces jointes ;

Numéro des réclamations notées dans le registre	Feuillets annexés aux réclamations enregistrées sous le numéro de courrier
R 8	C 6
R 10	RC 10
R19	RC 19
R 27	RC 27
R 32	RC 32
R 35	RC 35
R 36	RC 36, R36 bis
R 39	C13
R 30	C 7

Du point de vue de la localisation géographique ;

Communes concernées par le nombre de réclamations :

Ribecourt- Dreslincourt : 23

Chiry-Ourscamp : 24

Passel : 10

Pimprez : 17

Cambronne-les-Ribécourt : 1

Cannectancourt : 0

Larbroye : 0

Noyon : 0

Pont l'Evêque : 1

Sempigny : 1

Ville : 7

## 2>Thèmes abordés dans les observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête. Ces thèmes ont été repris, après classement, dans le tableau suivant.

Les réclamations, courriers et mails, sont identifiés par leur numéro dans le registre ou dans le recueil des courriers et mails annexés. Une réclamation ou un courrier peut aborder plusieurs thèmes différents et donc apparaître plusieurs fois dans le tableau.

Les réclamants sont nommés en annexe.

Thème principal	Sous thèmes	Numéro des autorisations des courriers et mails	Nbre total
<b>Demandes d'exclusion de périmètre</b>	Parcelles limitrophes du tissu urbain	R 4, R 6, R 8, R 18, R 25, R 27, R 28, R 44, M 7, C 3, C 6, C 11, C 14, C 1, C13, R 39, C12, R 38, R14	19
	Autres motivations (utilisation autre, loisirs, bois, sentimental)	R 9, R 10, R 11, R 12, R 17, R 26, R 29, R 40, R 43, R 46, C 19, C20, C 4, M 10, R 42, R 14, R 28, M 7, M 8, C 21,	20
<b>Demandes d'inclusion dans le périmètre</b>	Demandes d'extension du périmètre pour regrouper des propriétés ou des ilots de culture)	R 17, R 19, C 4, C 8, C 21, C 17,	6
<b>Demandes à traiter dans la suite de la procédure</b>	Demandes de maintien de la parcelle à la même place	R 2, R 7, R 13, R 5, R 15, R 18, R 20, R 21, R 22, R 23, R 30, R 31, R 33, R 34, R 37, R 38, R 41, R 43, R 44, R 45, R 47, R 48, R 49, R 50, R 51, R 52, M 8, C 7, C 9, C 17, R 32, C15, M 6, R 2, C 16, C 18,	36
	Demandes de regroupement de parcelles	R 16, R 26, R 30, R 35, R 37, R 40, R 52, R 53, R 54, M 9, C 2, C 4, C 17, C 19, C 20, R 13, R 27, R 41, R 26, R 32,	20
	Autre demande (agriculture biologique)	R 49	1
<b>Observations concernant les voirie et réseaux</b>	Chemins ruraux	C 3	1
<b>Rectifications matérielles</b>	Compte propriétaire	C 5	1
<b>Cas d'intérêt particuliers</b>	Cession de parcelles	R 1, R 3, R 24, M 1, M 2, M 3, C 10, C 18, M 4, M 5, C 22, R 2,.	12
<b>Observations des personnes publiques</b>		R 44	1
<b>Observations des personnes privées</b>	Porter à connaissance	R 36, R 50	2
<b>Observations concernant les prescriptions environnementales</b>		C 15	1

### 3> Examen des Réclamations et Avis du commissaire-enquêteur

Du classement des observations, il en ressort :

1. -> Les observations les plus nombreuses(57) sont **des demandes, informations ou interrogations à traiter ultérieurement dans la suite de la procédure des opérations d'aménagements**. Elles concernent d'une part des questions classiques relatives au devenir des parcelles dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier : le maintien des parcelles à la même place, le regroupement parcellaire, et d'autre part des questions liées à une problématique particulière comme des parcelles en culture biologique. Ces observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique.

#### AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces observations sont prématurées et ne concernent pas directement l'objet de l'enquête, mais peuvent toutefois être très utiles pour la préparation des phases suivantes de la procédure d'aménagement foncier, elles seront réitérées lors des prochaines consultations.

2.-> 39 observations sont **des demandes d'exclusion de parcelles du périmètre** Soit car elles sont proches du tissu urbain et donc éventuellement urbanisables, soit classées dans le tissu urbain.  
Soit qu'elles ont déjà une destination particulière (jardins, accès à une propriété, terrains de loisirs, hutte de chasse)

#### AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les parcelles sont toutes classées dans le parcellaire communal. Leur classement évolue selon les modifications du PLU.

La commune de VILLE est en cours d'élaboration d'un PLU prescrit par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015.

La commune de RIBECOURT DRESLINCOURT possède un PLU modifié le 16 février 2015, en cours de révision.

Certains propriétaires désirent que leurs parcelles soient urbanisables mais on aura connaissance, dans les communes dont les PLU sont en cours, de leur prochain classement une fois le PLU terminé et validé par le conseil municipal.

Ainsi, les demandes d'exclusion de parcelles en devenir de zone à urbaniser apparaissent plus comme un vœu. Dans cette situation, il est préférable que ces parcelles soient maintenues dans le périmètre pour améliorer sa réorganisation.

D'autres propriétaires possèdent des parcelles classées en zone à urbaniser Ceux-ci peuvent prétendre à leur exclusion du périmètre. Quand la parcelle n'est pas totalement à urbaniser, il est possible de considérer la partie non urbanisée dans le périmètre en zone non exclue. Dans d'autre cas, la réattribution en place peut être convenue pour améliorer l'aménagement foncier.

Enfin, les demandes simples d'exclusion pour parcelles attenantes à l'habitation (jardin, plan d'eau, verger) ainsi que les parcelles contenant une hutte de chasse, un abri sont à exclure du périmètre.

Ces exclusions seront décidées avec l'aide des documents des géomètres, tels les photos et plans pour répondre à la demande.

**3. -> 6 demandes d'inclusion de parcelles dans le périmètre** sont mentionnées, principalement dans un objectif de regroupement parcellaire. Ces demandes émanent des propriétaires. Certaines parcelles sont situées hors périmètre.

#### AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces observations sont recevables. Il est nécessaire de veiller qu'elles proviennent bien des propriétaires pour être recevables

Le commissaire recommande un examen attentif des demandes recevables dans la mesure où l'intégration de ces parcelles pourrait améliorer la réorganisation parcellaire du périmètre.

Les parcelles boisées seront difficiles à prendre en compte

**4.-> 1 observation concerne des chemins ruraux et un réseau** : demande de M le Maire de RIBECOURT à exclure les parcelles comprenant trois chemins et un réseau d'eaux usées afin de ne pas gêner les accès aux parcelles.

#### AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette demande peut être prise en compte. Sachant que l'avant projet sera soumis à l'avis et l'approbation du conseil municipal de la commune. Celle ci a un pouvoir décisionnaire. Cette demande sera à étudier lors de l'élaboration du nouveau parcellaire.

Le projet d'aménagement peut avoir intérêt à intégrer ces chemins dans le nouveau parcellaire, sachant que chaque parcelle aura un accès. Il est préférable de les inclure dans le périmètre afin de contribuer positivement à l'aménagement foncier. S'agissant du réseau, il est nécessaire de situer son importance.

5.->1 observation concerne **une rectification matérielle**

AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que l'étude d'aménagement a été menée depuis un certain moment, des corrections et ajustements s'avèrent nécessaires.

Cette demande a été traitée de suite par le maître d'ouvrage (21/02/2018).

D'autres demandes peuvent être traitées et vérifiées par les bureaux de géomètres concernés dans la suite de la procédure

6.->12 **demandes de cession de parcelles** Ces observations classées en cas d'intérêt particuliers sont destinées au Conseil Départemental de l'OISE.

AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Certaines demandes expriment une crainte et des revendications vis-à-vis du canal lui-même. La partie d'une parcelle sous l'emprise CANAL sera effectivement traitée avec VNF et la partie restante de cette même parcelle se retrouve dans le périmètre. Cette inquiétude est à prendre en considération et une réponse adaptée doit leur être apportée.

7.-> 1 observation émane **des personnes publiques** .Cette demande du Maire de la commune de PIMPRESZ exprime la volonté de réattribuer des parcelles aux propriétaires dans une zone à urbaniser.

AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette demande est une mesure de précaution en vu d'aménagement futur de la commune  
Considérant le parcellaire concerné, les propriétaires seront rencontrés afin que des propositions leur soient faites pour une réattribution d'une partie de leur parcelles concernées en zone urbanisable.

8.-> 2 observations sont **portées à notre connaissance**. Il s'agit des Etangs du Champ d'Ourscamp dont M et Mme CANTILLON sont copropriétaires et locataires et des parcelles de la société Gemex Granulats.

## AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les Etangs du Champ d'Ourscamp sont remarquables .Cependant, les parcelles de cette propriété ne sont pas dans le périmètre d'aménagement foncier et ne concernent pas l'enquête.

La société GEMEX nous informe que des parcelles sur la commune de SEMPIGNY ont un intérêt industriel en vue de leur exploitation en gravières pour extraction de granulats Cette information venant très tardivement est cependant à prendre en compte.

Cette réserve de parcelles constitue un bloc non négligeable de terrain prêt à l'exploitation de granulats. La demande de réattribution des parcelles en place est logique.

Le représentant de cette société sera amené à suivre le déroulement de la procédure d'aménagement foncier afin de répondre aux aménageurs.

**9.-> 1 observation concernant les prescriptions environnementales** en provenance du Conservatoire d'espaces naturels Picardie Il signale qu'il peut mettre ses compétences au service des aménageurs et précise qu'il participe auprès du département de l'Oise au développement environnemental de la région.

Les parcelles acquises dans le cadre de programmes de conservation de la nature ont été adressées aux mairies et aux géomètres.

## AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces prescriptions sont globales et intéressent l'ensemble des acteurs du périmètre Au niveau des parcelles qui constituent des espaces naturels sensibles du département de l'Oise dans ce périmètre, il faut veiller à éviter leur aliénation car des travaux écologiques sont menés ou en projet.

La réattribution des parcelles en place est logique.

Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution du dossier ou la procédure suivie n'a été relevée par le commissaire-enquêteur.

La durée de l'enquête et les diverses mesures d'information et de publicité mises en œuvre ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier et de faire toutes les remarques, critiques ou demandes de modification à apporter aux divers documents faisant l'objet de l'enquête, en particulier au périmètre projeté pour cette opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Enfin, il n'a pas été recueilli d'observation susceptible de remettre en cause la validité de la démarche suivie.



Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, la clôture de l'enquête et du registre mis à la disposition du public a été prononcée dans les conditions prévues initialement, soit le 14 mars 2018 à 17.30 heures. Dès lors, le commissaire-enquêteur donne, sur feuillets séparés joints au présent rapport, ses conclusions motivées.

Fait à Amiens le

12 Mars 2018

Le commissaire-enquêteur

Michel LUCE



## **Département de l'OISE**

**Propositions de la CIAF lié au canal à grand gabarit Seine Nord Europe et à la liaison routière entre Ribecourt et Noyon (RD 1032), sur le territoire des communes de Chiry-Ourscamp, Passel, Pimprez et Ribecourt-Dreslincourt avec extensions sur Cambronne-les-Ribecourt, Cconnectancourt, Larbroye, Noyon, Pont-l'Evêque, Sempigny et Ville.**

### **CONCLUSIONS du COMMISSAIRE – ENQUETEUR**

Enquête publique relative aux propositions d'opération d'aménagement foncier

Modifications du périmètre ordonné

Enquête publique du 13 février au 14 mars 2018

Le Commissaire enquêteur,  
Michel LUCE

Enquête publique du 13 février au 14 mars 2018 prescrite par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise le 29 décembre 2017.

Désignation du Commissaire-enquêteur par ordonnance N°E17000203/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS, en date du 7 décembre 2018.

### **PROPOSITIONS SOUMISES à ENQUETE**

Le projet de construction du Canal Seine Nord Europe permettra une liaison à grand gabarit entre la vallée de la Seine et le réseau fluvial de l'Europe du Nord. D'une longueur de 107 kms entre Compiègne et Aubencheul-au-bac dans le Nord, cet ouvrage est important en terme d'emprise foncière.

Simultanément, le projet de relier la liaison Compiègne-Ribécourt et la déviation Sud de Noyon induit également des aménagements fonciers.

Dans le cadre spécifique de la réalisation de grands ouvrages publics, obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement aux opérations d'aménagements et des travaux connexes.

L'aménagement foncier constitue donc une mesure compensatoire aux inconvénients engendrés par la construction du canal et de la liaison routière entre Ribecourt et Noyon (RD 1032).

L'aménagement foncier doit permettre

- L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et foncières
- D'assurer la mise en valeur et la protection des espaces naturels
- De contribuer à l'aménagement du territoire intercommunal.

Le bon déroulement d'un aménagement foncier repose sur la concertation et la conciliation des intérêts particuliers et de l'intérêt général.

Suite à la relance du projet CSNE les sous commissions ont proposé des modifications du périmètre pour répondre à la problématique de la présence d'un certain nombre de parcelles à l'intérieur du périmètre ordonné et pour intégrer les acquisitions d'emprise de la RD 1032.

La CIAF s'est prononcée sur un aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise avec pour objectifs :

✓ Pour les propriétés agricoles et forestières

- de travailler sur un périmètre large et donc de limiter et mutualiser les prélèvements fonciers
- de faciliter l'utilisation et la répartition des réserves foncières constituées pour le projet
- de sauvegarder la viabilité des exploitations impactées
- d'indemniser les propriétaires et exploitants par le maître d'ouvrage au prorata des prélèvements

- de régulariser les échanges informels en place entre exploitants

- ✓ pour l'aménagement du territoire, la mise en valeur, la protection des espaces naturels et des paysages et la gestion des risques :

- d'optimiser l'aménagement du territoire dans le domaine hydraulique, ruissellements et érosion et dans le domaine de la voirie à l'échelle intercommunale

- de mieux gérer les risques naturels

-de faciliter les projets d'aménagements des communes et des EPCI

Le présent dossier mis en enquête publique comporte donc :

Une cartographie complète de l'ensemble des communes concernées présentant des parcelles incluses et exclues du périmètre.

Le recensement de l'ensemble du réseau de voiries présent et des propositions de modifications pour l'adapter aux deux ouvrages.

Le recensement de l'ensemble des éléments particuliers en termes d'environnement.

Des propositions de prescriptions environnementales visant à compenser l'impact du canal et la liaison routière (RD 1032).

### **ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE**

L'enquête publique relative au projet de l'opération d'aménagement s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Je tiens particulièrement à rendre compte de la très bonne collaboration entre le commissaire enquêteur, les géomètres, le président de la CIAF et la représentante du Conseil Départemental pour le bon déroulement de l'enquête.

La dimension et la disposition des dossiers et des cartographies dans la mairie ont permis au public d'accéder correctement aux informations recherchées.

### **AVIS MOTIVES du COMMISSAIRE**

>Sur la procédure

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la présidente du Conseil Départementale du 29 décembre 2017.

L'ensemble des documents a permis d'expliquer dans de bonnes conditions les propositions du projet, l'objet et le fonctionnement de la procédure d'aménagement foncier, la justification de la dimension du périmètre, l'importance des prescriptions environnementales.

Les 220 visiteurs ont été très bien reçus dans la salle de la mairie de Ribecourt-Dreslincourt. Chacun a pu consulter les dossiers, obtenir des observations ou explications et émettre ses observations dans le registre d'enquête.

Le dossier est complet, lisible et conforme aux dispositions de l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux articles L 123-4 et suivants et R 123-7 à R 123-21 du Code de l'Environnement.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation :

- par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire d'une parcelle comprise dans le périmètre d'aménagement ;
- par la publicité légale de l'avis d'enquête parue, à deux reprises, dans les délais impartis par la loi, dans la presse, dans deux journaux du département
- par l'affichage de l'avis d'enquête dans les dix communes concernées dans le périmètre y compris les extensions. L'accomplissement de cet affichage a été certifié par les maires des communes concernées auprès du Conseil Départemental et par un PV d'Huissier
- par voie informatique sur deux sites précisés sur les avis.

Des informations sur le projet pouvaient être obtenues auprès du service aménagement du Conseil Départemental.

#### >Sur les observations du public

94 observations ont été reçues lors de cette enquête ; 54 portées sur le registre d'enquête, 22 courriers, 8 documents annexés et 10 mails.

Les demandes, propositions ou informations recueillies auprès du public ont été regroupées en 9 thèmes principaux ;

- Demandes prématurées à prendre en compte dans la suite de la procédure
- Demandes d'exclusion de parcelles du périmètre d'aménagement foncier
- Demandes d'inclusion de parcelles dans le périmètre
- Observations concernant les voiries et réseaux
- Informations portant sur les rectifications matérielles
- Cas d'intérêt particulier
- Observations des personnes publiques
- Observations des personnes privées
- Observations concernant les prescriptions environnementales.

Les observations ont été transmises au Conseil Départemental, maître d'ouvrage de la présente procédure, au fur et à mesure du déroulement de l'enquête d'une part, puis de façon synthétisée par la remise d'un procès verbal des observations du public d'autre part.

### >CONCLUSIONS du COMMISSAIRE

Considérant ;

Le respect des prescriptions légales mentionnées dans le Code de l'Environnement et le Code Rural et la Pêche Maritime régissant cette enquête publique.

Le bon déroulement de l'enquête dans un climat positif et constructif et son organisation matérielle ayant permis de recevoir le public dans de bonnes circonstances.

Le dossier complet

La dimension du projet soumis à enquête composé de la réalisation future du canal et de la liaison routière réalisée

Que la construction du canal et de la liaison routière présentent un caractère d'intérêt public confirmé par les enquêtes de DUP conduites précédemment.

Que l'aménagement foncier en intercommunalité est pertinent, notamment pour le maintien en activité économiquement viable des exploitations agricoles, pour la limitation des prélèvements fonciers.

Que la réduction de la consommation des terres agricoles est une priorité nationale

Que la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier doit permettre la mise en valeur et la protection des espaces naturels et du patrimoine et prendre en compte la gestion des risques naturels

Que la sécurité des personnes et des biens doivent être traités de façon prioritaire

Les nombreuses informations, propositions, demandes et inquiétudes émises, par des propriétaires, exploitants ou élus, lors de cette enquête.

Que le bon déroulement d'un aménagement foncier et forestier, dans le respect de la loi du 23 février 2005, doit être basé sur la concertation et doit permettre la préservation des intérêts particuliers et de l'intérêt général.

**Le commissaire enquêteur donne un avis favorable :**

**Sur le périmètre proposé**

**Sur les prescriptions environnementales**

**Assorti des recommandations suivantes ;**

Recommandation n°1,

Le présent rapport, dans son intégralité, y compris toutes les annexes, devra être consultable et facilement accessible sur le site internet du Conseil Départemental de l'Oise pendant une durée d'un an.

Recommandation n° 2,

La limitation de la consommation de terres agricoles doit être recherchée,

Recommandation n° 3,

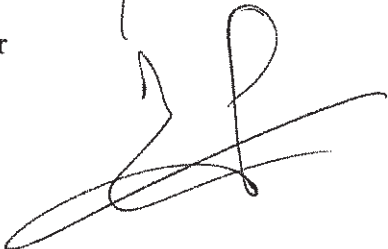
La compensation maximale de l'emprise avec la constitution et la bonne utilisation des réserves foncières doit être poursuivie.

Et émet un AVIS FAVORABLE pour la poursuite de cette opération d'aménagement foncier dont le périmètre sera validé par la CIAF après avoir examiné les réclamations formulées au cours de l'enquête publique.

A Amiens,

Le commissaire enquêteur

Michel LUCE

23 Mars 2018  


**ANNEXES**

**COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DU  
PROCES VERBAL DE SYNTHESE**



# Annexe de l'Enquête N° 17000203/80

## Listing des réclamants

### **par courriers** ;

C1 ; Hudanski Daniel, Ribecourt Dreslincourt,  
C2 ; Hudanski Daniel, Pimprez,  
C3 ; C de Ribecourt Dreslincourt,  
C4 ; Thoma Benoit, Pont l'Evêque,Pimprez, Passel,  
C5 ; Delage Alain, Passel,  
C6 ; Delmee Jean Marie, Ribecourt Dreslincourt,  
C7 ; Augendre Jacky, Pimprez,  
C8 ; Derocquencourt Alexandre, Dives,  
C9 ; SNCF Mobilités, Chiry Ourscamps,  
C10 ; Foy Yves,Ribecourt Dreslincourt,  
C11 ; Caille Gérard, Ville,  
C12 ; Villain Rudy, Ville,  
C13 ; d’Haussy Eric, Chiry Ourscamps,  
C14 ; Van Assel, Van Laethem, Pimprez,  
C15 ; Conservatoire d'espaces naturels de Picardie,  
C16 ; De Ridder Danièle, Chiry Ourscamps,  
C17 ; Tourneur Brigitte,Ribecourt Dreslincourt, Passel, Chiry Ourscamps,  
C18 ; Bonnard Yves, Chiry Ourscamps,  
C19 ; Lépine Martine, Chiry Ourscamps,  
C20 ; Lépine Agnès, Chiry oursamps,  
C21 ; Cauche Félix, Ribecourt Dreslincourt,  
C22 ; Direction Départementale des territoires de l’OISE, Passel,

### **par mails**,

M1; Bidard Gérard, Ribecourt Dreslincourt,  
M2-M5 ; Hidalgo Ginette,Gérard,Patrice,Ville,  
M3 ; Momeux Jean Claude, Pont l'Evêque, Passel,  
M4 ; Boulais Annie, Chiry Ourscamps,  
M6 ; Vergucht Jean, Passel,  
M7 ; Indivision Becu, Ribecourt Dreslincourt,  
M8 ; Kerrinckx Dominique, Chiry Ourscamps,  
M9 ; Wurier Bernard,Passel,  
M10 ; Becu Didier, Ribecourt Dreslincourt,

Tableau des concordances entre les réclamations et leurs annexes ( RC ) inclus dans le rapport du Commissaire ;

RC 10, RC 13, RC 19, RC 27, RC 32, RC 35, RC 36, RC 36 bis.